

COPIE

0 0 0 7 9

14 MARS 2025

DECISION N° D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours de l'entreprise INTEK introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°24/AOIO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2024 du 13 mai 2024 pour

l'acquisition et l'installation des matériels informatiques pour l'équipement de la République, des services centraux et déconcentrés du MINFOF dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma Directeur informatique (SDI)

A.R.M.P.

Courrier Direction Générale

ARRIVÉ LE

21 MARS 2025

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS, N° 21 MARS 2025

02085

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de l'entreprise INTEK du 22 novembre 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 18 décembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 18 décembre 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de l'entreprise INTEK au CER le 22 novembre 2024, soit vingt-six (26) jours après la publication du résultat de l'appel d'offres dans le Journal des Marchés Publics (JDM), intervenue le 17 octobre, n'est pas en conformité avec les dispositions combinées des articles 101 (3), 170 et 175 du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours en phase d'attribution ;

Qu'il échet de déclarer irrecevable pour cause de forclusion, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours de l'entreprise INTEK irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- MINOF : ✓
- DG/ARMP : ✓
- Pd/CER :
- intéressé (INTEK)

Yaoundé, le 14 MARS 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

